

CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS

CCM/19

Le 19 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Proposition de l'Allemagne pour l'amendement de l'article 2

Aux fins de la présente Convention:

...

Le terme « **arme à sous-munitions** » désigne une munition conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives, et comprend ces sous-munitions explosives. Il ne désigne pas:

- (a) une munition ou sous-munition conçue pour lancer des fusées éclairantes, des fumigènes, des substances pyrotechniques ou des paillettes;
- (b) une munition ou sous-munition conçue pour produire des effets électriques ou électroniques;
- (c) une arme contenant moins de [x] sous munitions explosives chacune étant conçue pour engager un point de cible dans une zone prédéfinie et équipée d'un mécanisme d'autodestruction et d'auto-désactivation ; (nouveau texte)

(NB “ Un « point de cible » est une cible qui requiert la précision du largage de bombe ou du tir de balles. Une « zone cible » est une cible consistant d'une zone plutôt que d'un seul point.

- (d)

On entend par « **sous-munitions explosives** » des munitions qui, pour réaliser leur mission, se séparent d'une munition mère et sont conçues pour fonctionner en faisant exploser une charge explosive avant l'impact, au moment de l'impact, ou après celui-ci.

On entend par armes à sous-munitions « fiables » les armes à sous-munitions qui contiennent des sous-munitions explosives dont le taux de raté est inférieur à un pourcent. (nouveau texte).

Les armes à sous-munitions « précises » ou les sous-munitions explosives sont des munitions qui ne sont efficaces que dans une zone cible prédéfinie. (nouveau texte).